

Bordereau de signature

DEL2018_0223



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0223

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTES : Mme PELLICOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 15 : Rétrocession à la Commune de l'école élémentaire de la Ferme du buisson

- suite DEL2018_ 0223
portant Rétrocession à la Commune de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°181046 du 4 octobre 2018 approuvant la rétrocession de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson à la ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a acquis, le 30 novembre 1999, la parcelle cadastrée section AB n° 450 d'une superficie de 9 962 m² pour y construire un groupe scolaire maternelle et élémentaire,

CONSIDÉRANT la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, a déjà rétrocédé à la Commune par acte notarié du 23 octobre 2007, le terrain d'assiette, le bâtiment de l'école maternelle, le plateau d'EPS, le centre d'accueil et deux logements de fonction,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de procéder à la rétrocession du seul équipement restant propriété de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à savoir le bâtiment de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 07 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 12 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la rétrocession du bâtiment de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 450, pour un euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ce cet équipement

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Communauté d'Agglomération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	30 NOV. 2018
Publié au RAA le	30 NOV. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018